

DECISION DU MAIRE

N°812

DATE

25 septembre 2026

Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'équipement Joséphine Baker, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association Le Jardin Partagé Familial, dans le cadre d'une occupation récurrente, du 28 septembre 2026 au 30 juin 2027.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu la décision n° 578 du 17 septembre 2021 portant fixation des tarifs pour la mise à disposition des locaux situés dans l'établissement Joséphine Baker, situé dans le quartier de La Coudraie, route des Monts Chauvets, à Poissy,

Considérant que l'association Le Jardin Partagé Familial sollicite une mise à disposition des locaux municipaux sis 1, esplanade de la Coudraie, à Poissy, pour l'organisation de réunions, de repas partagés et d'ateliers pédagogiques,

Considérant que l'association Le Jardin Partagé Familial, possède une installation permanente sur le territoire de la commune et qu'elle se réunit pour un objet présentant un intérêt communal certain,

Considérant qu'au regard de ces éléments, la mise à disposition de la salle polyvalente Joséphine BAKER au profit de l'association Le Jardin Partagé Familial interviendra à titre gratuit,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés à la salle polyvalente de l'équipement Joséphine BAKER, à titre gratuit, au profit de l'association Le Jardin Partagé Familial,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition de la salle polyvalente Joséphine Baker, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association Le Jardin Partagé Familial.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec l'association Le Jardin Partagé Familial, dont le siège social est situé au 48, rue des Migneaux, à Poissy.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation récurrente des locaux, du 28 septembre 2026 au 30 juin 2027, comme suit :

Local	Jour(s)
Salle polyvalente 1 Joséphine BAKER	Tous les mercredis de 18h à 19h15 Tous les samedis de 16h30 à 19h00 Un samedi/mois de 19h00 à minuit selon planning communiqué

Salle polyvalente 2 Joséphine BAKER	Un samedi/mois de 18h00 à minuit selon planning communiqué
Office cuisine	Tous les samedis de 14h00 à 16h00 Fête de la nature : Préparatifs la semaine qui précède à l'exception du vendredi

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 28/09/2026